

## **Avis – Appel à Manifestation d'intérêt concurrent**

Nom de l'organisme :

Commune de TOUTLEMONDE

Adresse : 3 rue Marthe FORMON, 49360 TOUTLEMONDE.

Représentée par Monsieur le maire de TOUTLEMONDE

Contact : secretariat@mairiedetoutlemonde.fr

### **Procédure :**

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire de la toiture d'un bâtiment public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

### **Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de TOUTLEMONDE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur la **toiture de la salle des sports** communale pour l'exercice d'une activité économique, à savoir la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de TOUTLEMONDE est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de TOUTLEMONDE publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

### **Caractéristiques principales du projet :**

Le projet vise à réaliser et exploiter une centrale solaire à partir de panneaux photovoltaïques installés sur les versants sud et nord de la toiture de la salle des sports de la commune de Toutlemonde en vue de la production d'électricité.

### Description des lieux concernés :

La commune de TOUTLEMONDE a rénové sa salle des sports située rue de la Herse. Cette rénovation a pour axes principaux d'isoler thermiquement le bâtiment et d'en transformer une partie en salle multi-activités. Dans le cadre de cette rénovation, la municipalité a fait renforcer la structure métallique de la salle afin que celle-ci puisse supporter des panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de sa toiture.

La commune de TOUTLEMONDE a été sollicitée pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque à partir de panneaux photovoltaïques posés sur l'intégralité de la toiture, soit les versants nord et sud, de cette salle des sports, pour une durée de 30 ans.

Le bâtiment concerné est situé comme indiqué ci-après :

- Adresse : 2 Rue de la Herse 49360 TOUTLEMONDE.



A noter que les puits de lumière, visibles sur cette ancienne vue satellite, sont maintenant recouverts du nouveau bardage, et que par conséquent l'intégralité de la toiture est disponible pour la pose de panneaux photovoltaïques.

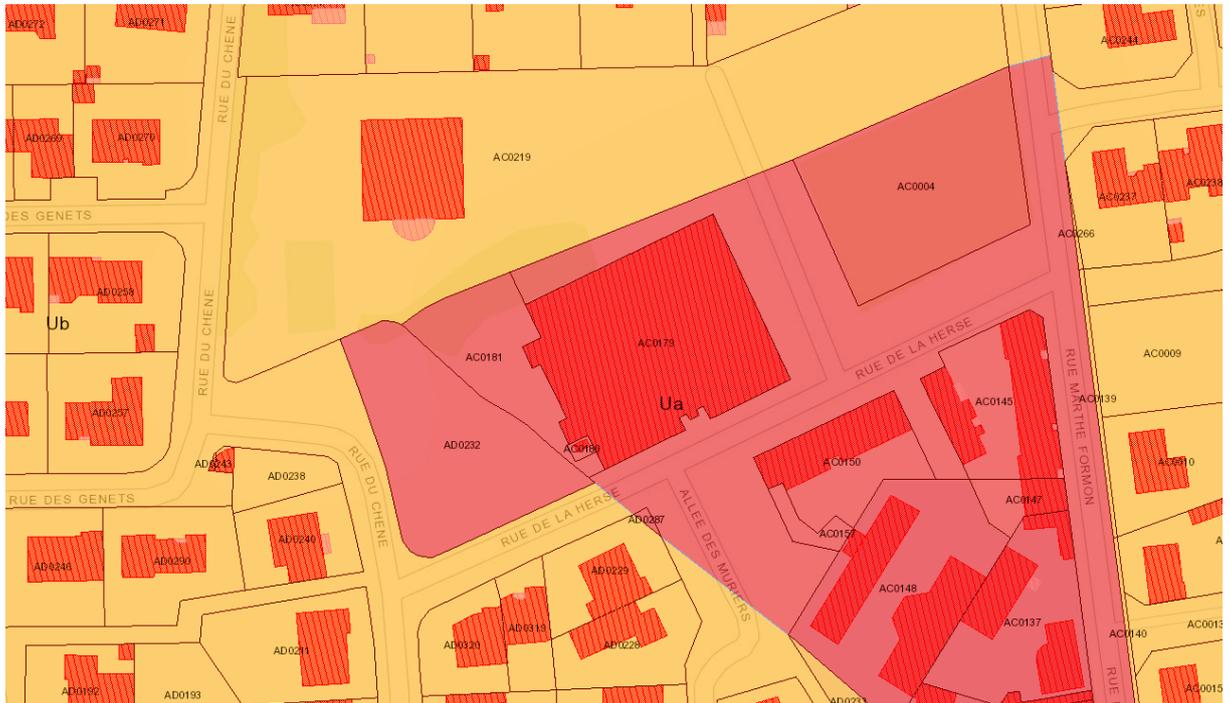
La toiture a une surface d'environ 1420 m<sup>2</sup> (44 m x 16,16 m x 2), avec une pente d'environ 14%.

Un transformateur se situe à proximité, à l'angle sud-ouest de la salle des sports. Se reporter à la vue cadastrale.

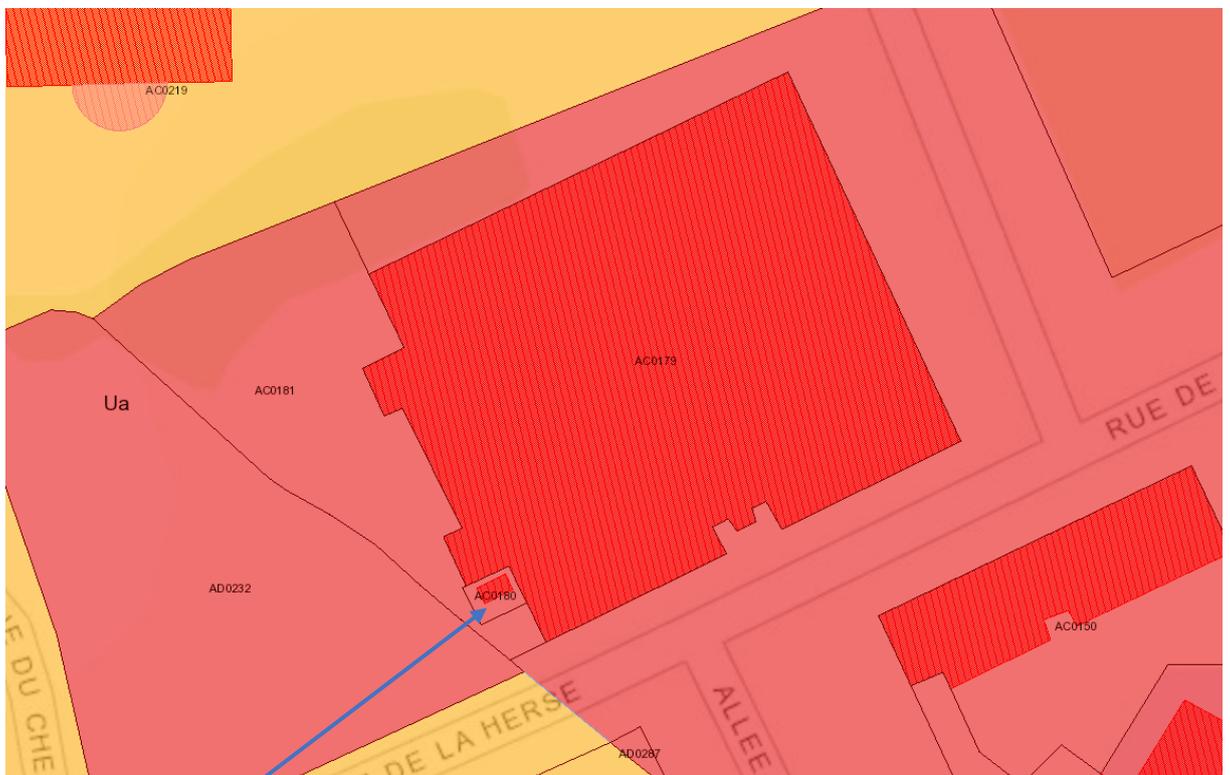
Le local technique (shelter...) peut être situé à proximité de ce transformateur.

La vue cadastrale est la suivante :

- Vue d'ensemble :



- Vue précise :



Nota : le transformateur est situé sur la parcelle AC0180 à l'angle sud-ouest de la salle des sports.

La commune peut organiser une visite des lieux à la demande des candidats. S'adresser au secrétariat de la mairie au 02 41 55 02 16.

### **Caractéristiques techniques de la toiture de la salle des sports :**

Le renforcement de la charpente métallique prend en compte un poids de 15kg/m<sup>2</sup> pour les besoins de la centrale photovoltaïque.

Ce renforcement a fait l'objet d'une note de calcul qui est disponible en consultation.

Le bardage est réalisé en bac acier supérieur, en plaques nervurées de 75/100<sup>e</sup> et les entraxes sont au maximum de 2m. Les documents techniques sont disponibles en consultation.

Le local technique devra obligatoirement être situé à l'extérieur de la salle des sports.

### **Contraintes vis-à-vis des assurances :**

Le porteur de projet devra mettre en place un contrat de maintenance. En cas d'absence d'entretien constatée des panneaux photovoltaïques, le porteur de projet devra compenser les conséquences financières pour la commune liées à cette négligence, comme par exemple le doublement de la franchise en cas de sinistre. La commune ne renoncera pas à un recours avec la société exploitante, à la demande de son assureur.

Une brochure des conseils de prévention de notre assureur actuel est jointe à la présente AMI. Les contraintes portant sur l'installateur et l'exploitant de la centrale solaire doivent être tenues et attestées dans le mémoire technique. La commune s'est assurée de son côté de la tenue du respect des contraintes lui incombant : note de calcul pour l'étude de charge, classement en Euroclasses feu A1 des matériaux de la toiture.

### **Caractéristiques principales de la future convention :**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de TOUTLEMONDE.

A l'échéance de la convention, et selon le souhait de la commune de TOUTLEMONDE, les biens seront cédés à la commune ou seront enlevés. Dans le premier cas, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la commune de TOUTLEMONDE sans versement d'indemnités et selon les modalités qui seront déterminées au sein de la convention d'occupation temporaire. Dans le deuxième cas, ils seront retirés et les travaux nécessaires à la remise en état de la toiture de la salle des sports seront réalisés, l'ensemble de ces actions étant au frais du Preneur.

Si une opération d'autoconsommation collective est initiée par un tiers dans un périmètre incluant cette centrale photovoltaïque, le porteur du projet retenu, s'engage en tant que producteur à étudier la faisabilité de sa participation à celle-ci dans le but de favoriser la consommation en locale de l'électricité produite dans ce périmètre. L'occupant devra tenir la commune informée de sa décision de participer ou non à l'opération d'autoconsommation collective et, en cas de refus, la motiver. Cet engagement doit être intégré à la convention d'occupation qui sera signée avec le lauréat.

La commune ne réalisera pas d'autres aménagements en vue de ce projet de centrale solaire. Le porteur de projet devra prendre à sa charge les autres dépenses nécessaires, par exemple pour l'installation de son local technique en extérieur.

### **Modalités de présentation des intérêts concurrents :**

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune selon les modalités ci-après :

<b>Libellés</b>	<b>Signature</b>
Présentation de la structure : statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans et équipe projet	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Mémoire technique comprenant le descriptif du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma d'implantation de la centrale photovoltaïque, surface de toiture utilisée et implantation du local technique,</li><li>• Hypothèses retenues pour le nombre de panneaux, type de panneaux, système d'intégration des panneaux à la toiture,</li><li>• Puissance nominale et productible annuelle envisagées,</li><li>• Raccordement envisagé,</li><li>• Descriptif des aménagements nécessaires du terrain,</li><li>• Descriptif exhaustif des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants,</li><li>• Organisation des travaux,</li><li>• Gestion de l'exploitation et de la maintenance,</li><li>• Prise en compte des contraintes d'exploitation de la collectivité, y compris le respect des contraintes vis-à-vis des assurances,</li><li>• Planning détaillé envisagé.</li><li>• Proposition de service installé au bénéfice de la commune ou de ses habitants en lien avec la fonctionnalité du site ou les travaux réalisés (exemples : borne recharge vélo, ...).</li><li>• Présentation du plan financier du projet, ou business plan : plan de financement, budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation sur 30 ans.</li></ul>	Non
Projet de convention d'occupation temporaire (COT) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Droits et obligations des parties,</li><li>• Durée justifiée,</li><li>• Conditions techniques et financières de l'exploitation,</li><li>• Autorisations,</li><li>• Redevance,</li><li>• Résiliation,</li><li>• Cession,</li><li>• etc.</li></ul>	Oui
Engagement sur l'honneur du candidat à porter le projet jusqu'à son terme (sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanismes), et à ne pas laisser le site « en sommeil ».	Oui

## **Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent et modalités de remise des offres**

*2 mois après la publication de cet AMI, soit la réception des dossiers en mairie de TOUTLEMONDE, avant 12h00, le 1<sup>er</sup> avril 2025.*

### **ATTRIBUTION**

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la collectivité ne souhaite pas procéder à la régularisation des offres. Par conséquent, les offres irrégulières seront écartées et non classées. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

**Le délai de validité des offres est de 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants – sur la base de la fourniture d'une note méthodologique fournie par les candidats :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Crédibilité du projet technique et conformité du COT	30 %
Solidité du plan de financement et optimisation des budgets d'investissement et d'exploitation	20 %
Planning, préparation, chantier et exploitation	10 %
Redevance fixe annuelle proposée dans le cadre la convention	40 %

Après examen des offres et leur classement par rapport aux critères ci-dessus, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats dont les offres sont conformes et recevables. Elles se dérouleront par phases successives. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation : un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non-consultation de l'adresse email indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée pourra être attribué à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané.

### **Suite à la consultation**

Le candidat retenu produit :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale),
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement,
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société,

### **Litiges**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'île Gloriette  
BP 24111  
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>

### **Date d'envoi du présent avis à la publication :**

*Le 1<sup>er</sup> février 2025.*

### **Renseignements complémentaires :**

Ils peuvent être obtenus auprès de la mairie de TOUTLEMONDE. Contacts :

- Mail : [secretariat@mairiedetoutlemonde.fr](mailto:secretariat@mairiedetoutlemonde.fr)
- Téléphone : 02 41 55 02 16.